



Assemblée générale

Distr. générale
8 octobre 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Points 9, 15, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 28, 29,
37, 38, 42, 46, 66, 69, 70, 71, 73, 79, 82, 108, 116, 122,
123, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 138 et 148 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil économique et social

**Application et suivi intégrés et coordonnés des textes
issus des grandes conférences et réunions au sommet
organisées par les Nations Unies dans les domaines
économique et social et dans les domaines connexes**

**Les technologies de l'information et des communications
au service du développement**

Questions de politique macroéconomique

**Suivi et mise en œuvre des textes issus des Conférences
internationales sur le financement du développement**

Développement durable

**Application des décisions prises par la Conférence
des Nations Unies sur les établissements humains
(Habitat II) et renforcement du Programme des Nations
Unies pour les établissements humains
(ONU-Habitat)**

Mondialisation et interdépendance

Groupes de pays en situation particulière

**Élimination de la pauvreté et autres questions liées
au développement**

Activités opérationnelles de développement

Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition

Développement social

Promotion de la femme

La situation au Moyen-Orient

Question de Palestine

15-17457 (F) 261015 031115



Merci de recycler



Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique

Question des îles Falkland (Malvinas)

Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international

Droits des peuples autochtones

Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

Droit des peuples à l'autodétermination

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale

Les océans et le droit de la mer

Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international

Mesures visant à éliminer le terrorisme international

Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire

Renforcement du système des Nations Unies

Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions

Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017

Planification des programmes

Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

**Lettre datée du 6 octobre 2015, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de l'Afrique
du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la Déclaration ministérielle adoptée à la trente-neuvième réunion annuelle des ministres des affaires étrangères des États membres du Groupe des 77, tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York le 24 septembre 2015 (voir annexe).

Au nom du Groupe des 77 et de la Chine, je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 9, 15, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 28, 29, 37, 38, 42, 46, 66, 69, 70, 71, 73, 79, 82, 108, 116, 122, 123, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 138 et 148 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de l'Afrique du Sud
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
Président du Groupe des 77
(Signé) Kingsley J. N. **Mamabolo**

**Annexe à la lettre datée du 6 octobre 2015 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

**Déclaration ministérielle adoptée à la trente-neuvième
réunion annuelle des ministres des affaires étrangères
des États membres du Groupe des 77**

New York, 24 septembre 2015

Les ministres des affaires étrangères des États membres du Groupe des 77 et de la Chine se sont réunis au Siège de l'Organisation à New York, le 24 septembre 2015, pour leur trente-neuvième réunion annuelle. Ils ont examiné la situation économique mondiale, les faits nouveaux survenus récemment sur la scène mondiale et les difficultés particulières rencontrées par les pays en développement. Ils ont adopté la déclaration suivante :

1. Les ministres félicitent l'ONU à l'occasion de son soixante-dixième anniversaire et déclarent que le Groupe des 77 et la Chine ont un rôle essentiel à jouer consistant à infléchir le développement social et économique mondial dans un sens qui réduit l'écart entre pays en développement et pays développés. Ce rôle capital du Groupe des 77 et de la Chine s'inscrit dans un contexte qui exige que l'accent soit porté sur la réforme de la gouvernance économique mondiale dans une perspective de réalisation concrète du développement durable.

2. Les ministres accueillent avec satisfaction le projet de document final intitulé « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 » qui doit être adopté par les dirigeants au Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015 (25-27 septembre 2015). Les ministres notent que ce document énonce un ensemble de 17 objectifs de développement durable assortis de 169 cibles, qui s'inspirent des objectifs du Millénaire pour le développement et du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons », et que l'objectif principal est l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions partout dans le monde, considérée comme une condition indispensable du développement durable.

3. Les ministres notent que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 réaffirme tous les principes consacrés par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) en 1992, en particulier le principe de la responsabilité commune mais différenciée. Ils notent aussi que le Programme se fonde sur les buts et principes de la Charte des Nations Unies, y compris le plein respect du droit international. Ils réaffirment le contenu de tous les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies qui ont posé les bases solides du développement durable et ont permis de fixer les orientations du nouveau programme. Peuvent être cités la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, les textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et du Sommet mondial pour le développement social, le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, le Programme d'action de Beijing et le document final de la

Conférence des Nations Unies sur le développement durable. Les ministres réaffirment également la teneur des textes qui y ont fait suite, notamment les documents finals de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral et de la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe. Ils notent que le nouveau programme trouve son origine dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, la Déclaration du Millénaire et le Document final du Sommet mondial de 2005, et qu'il s'inspire d'autres instruments comme la Déclaration sur le droit au développement.

4. Les ministres réaffirment qu'il importe d'associer les trois dimensions du développement durable que sont une croissance économique partagée, la protection de l'environnement et l'inclusion sociale, sans en privilégier aucune par rapport aux autres.

5. Les ministres insistent sur la nécessité de promouvoir des sociétés pacifiques, équitables et inclusives, exemptes de peur et de violence. Ils affirment que le développement durable est impossible sans la paix et que la paix est impossible sans le développement durable.

6. Les ministres soulignent l'importance des moyens de mise en œuvre efficaces du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et demandent aux pays développés d'accepter de s'engager dans une nouvelle phase de coopération internationale et de renforcer le partenariat mondial pour le développement, qui devrait être l'élément essentiel permettant d'achever la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et d'autres objectifs de développement arrêtés au niveau international et de mettre en œuvre le Programme 2030, en tenant compte des enseignements tirés des lacunes de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

7. Les ministres sont conscients que beaucoup de pays, en particulier des pays en développement, sont confrontés au triple défi de la pauvreté, du chômage et des inégalités.

8. Les ministres réaffirment que l'objectif suprême est l'élimination de la pauvreté, qui demeure le plus grand défi mondial et une condition indispensable du développement durable. Ils soulignent à nouveau que l'élimination de la pauvreté est un volet primordial du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et insistent sur la nécessité de traiter la pauvreté comme un phénomène pluridimensionnel. Ils affirment avec force qu'il faut éliminer la pauvreté « sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions » pour qu'il n'y ait vraiment aucun laissé-pour-compte. Ils soutiennent fermement le point de vue selon lequel le Programme de développement durable à l'horizon 2030 devrait renforcer la volonté de la communauté internationale d'éliminer la pauvreté d'ici à 2030.

9. Les ministres s'engagent à soutenir l'action menée aux niveaux national, régional et international en vue d'éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions d'ici à 2030, ce combat devant être l'objectif suprême à atteindre par les gouvernements, aidés par un environnement mondial favorable.

10. Les ministres demandent au système des Nations Unies, agissant en concertation avec les institutions financières internationales, d'élaborer des mesures d'évaluation des progrès accomplis en matière de développement durable qui aillent au-delà du revenu par habitant, en tirant parti des initiatives existantes, selon qu'il conviendra. Ces mesures devraient prendre en compte le caractère pluridimensionnel de la pauvreté, les dimensions sociales, économiques et environnementales de la production intérieure et les lacunes structurelles à tous les niveaux.

11. Les ministres réaffirment que l'autonomisation des femmes et leur participation pleine et effective dans toutes les sphères de la société sont indispensables à la réalisation de l'égalité et du développement durable.

12. Les ministres conviennent aussi que la promesse que les femmes participent et contribuent au développement durable et qu'elles en tirent profit en tant que responsables, participantes et agents du changement, ne s'est pas pleinement réalisée. Ils estiment qu'il faut accorder la priorité aux mesures pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles dans toutes les sphères de la société. Ils sont déterminés à libérer le potentiel des femmes en tant qu'agents du développement durable en adoptant les mesures voulues et s'engagent à réunir les conditions propices à l'amélioration de la situation des femmes et des filles partout, en particulier dans les zones rurales et les communautés locales ainsi que chez les peuples autochtones et les minorités ethniques.

13. Les ministres sont déterminés à assurer l'égalité des droits et des chances pour les femmes en matière de prise de décisions politique et économique et d'allocation de ressources, à donner aux femmes les mêmes droits que les hommes sur les ressources économiques, et à garantir l'accès à l'éducation, aux finances, aux technologies de l'information et des communications, aux marchés, à l'aide juridictionnelle et à d'autres services de base, y compris aux services de soins de santé, notamment les méthodes de planification familiale sûres, efficaces, abordables, modernes et acceptables.

14. Les ministres rappellent les engagements que leurs pays ont pris au titre de la résolution 61/143 de l'Assemblée générale et des autres résolutions sur la question, considèrent que les violences faites aux femmes portent gravement atteinte à l'exercice de tous leurs droits fondamentaux, et décident par conséquent de prendre des mesures visant à éliminer toutes les formes de violence, y compris le féminicide et la discrimination à l'égard des femmes et des filles, au moyen d'une démarche plus systématique, globale, multisectorielle et durable, qui soit étayée et facilitée comme il convient par des mécanismes institutionnels et des financements solides et se concrétise par des plans d'action nationaux, bénéficiant éventuellement de la coopération internationale et, le cas échéant, par des plans nationaux de développement, y compris des stratégies d'élimination de la pauvreté et des approches sectorielles fondées sur des programmes.

15. Les ministres insistent sur la nécessité de promouvoir l'émancipation économique des femmes rurales, notamment par la formation à la création d'entreprise et l'accès aux services financiers, d'adopter des stratégies de développement rural, y compris des budgets et les mesures d'évaluation requises, et de veiller à ce que les besoins et priorités des femmes et des filles rurales soient systématiquement pris en compte et à ce que les intéressées aient la possibilité de

contribuer efficacement à l'élimination de la pauvreté et de la faim et au renforcement de la sécurité alimentaire et nutritionnelle.

16. Les ministres sont profondément préoccupés par l'absence de progrès satisfaisants sur le front du développement social, en particulier dans les pays en développement. Ils soulignent que les engagements pris il y a vingt ans n'ont pas produit les résultats escomptés mais estiment toutefois que de sérieuses avancées ont été faites dans la réduction de l'extrême pauvreté. L'effort de lutte contre la pauvreté a été une entreprise complexe largement entravée par les événements de la scène mondiale, notamment les crises financières et économiques, l'insécurité alimentaire et les changements climatiques, ainsi que les problèmes survenant pendant et après les conflits.

17. Les ministres sont convaincus que, pour que la croissance économique contribue vraiment à la réduction de la pauvreté, les politiques macroéconomiques et sociales doivent absolument être axées sur la création d'emplois et l'inclusion sociale qui réduiront les inégalités et permettront d'offrir une protection sociale. En outre, ils soulignent qu'il faut investir bien davantage dans les infrastructures, l'interconnectabilité et des services de base comme l'assurance maladie et l'éducation, et faire en sorte que tous, y compris les femmes, les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées, les migrants, les populations autochtones et les personnes en situation de vulnérabilité aient accès à des ressources et à des possibilités d'action.

18. Les ministres accueillent avec satisfaction le Programme d'action d'Addis-Abeba adopté à la troisième Conférence internationale sur le financement du développement tenue à Addis-Abeba du 13 au 16 juillet 2015. Ils estiment que des gains importants ont été obtenus à Addis-Abeba en matière de financement du développement et que les principes arrêtés à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable ont été réaffirmés avec force. Toutefois, il faut absolument que les partenaires de développement honorent leurs engagements actuels et améliorent l'aide publique au développement afin d'aider à la concrétisation des aspirations énoncées dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Les ministres réaffirment que les pays en développement continueront de plaider en faveur du financement accru du développement et que la coopération Nord-Sud revêt une importance centrale à cet égard.

19. Les ministres réaffirment que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba ont des champs d'application complètement différents. Ils soulignent que les moyens de mise en œuvre du Programme 2030 ne peuvent pas se substituer au Programme d'action d'Addis-Abeba ni être remplacés par lui, ce dernier programme venant plutôt renforcer et compléter les moyens de mise en œuvre définis dans l'objectif 17 et dans chaque objectif de développement durable du Programme 2030. Ces moyens de mise en œuvre font partie intégrante des objectifs de développement durable, qui constituent un ensemble indivisible, mais ils sont aussi une composante fondamentale distincte du Programme 2030.

20. Les ministres notent qu'un certain nombre de questions de principe jugées importantes et entièrement confirmées par les pays en développement n'ont pas été dûment prises en compte dans ces deux documents finals. Ils réaffirment que les pays en développement n'ont pas abandonné et n'abandonneront pas leur position de principe. Ils continueront d'œuvrer en faveur d'un système économique juste et

équitable, doté d'institutions efficaces, crédibles, transparentes, légitimes et conformes à l'esprit du multilatéralisme, qui garantira que le partenariat mondial pour le développement est authentique et suffisamment financé pour les aider à rattraper toutes ces années de sous-développement et de pauvreté chroniques dont pâtissent encore leurs populations.

21. Les ministres soulignent qu'il ne faut jamais perdre de vue le côté inachevé de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et qu'il faut terminer le travail de manière à ne laisser personne à la traîne. Ils mesurent toute l'ampleur de la tâche à accomplir pour mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Ils réaffirment qu'on pourrait en faire plus pour mobiliser suffisamment de ressources financières et non financières pour le développement dans le cadre d'un partenariat mondial revitalisé et redynamisé autour de l'axe de la coopération Nord-Sud. Cet effort contribuera dans des proportions considérables à réduire les disparités et les inégalités économiques globales qui restent la marque du système économique mondial actuel. Les ministres réaffirment qu'un financement suffisant est un impératif et que les pays développés doivent faire preuve d'initiative et d'une détermination sans faille pour aider les pays en développement à vaincre enfin la pauvreté. Le secteur privé devrait apporter son concours. Le financement public international demeure donc déterminant et les pays du Nord ont un rôle primordial à jouer à cet égard.

22. Les ministres affirment que les États ont, en vertu de la Charte des Nations Unies et des principes du droit international, le droit souverain d'exploiter leurs propres ressources conformément à leurs politiques en matière d'environnement et de développement, et la responsabilité de veiller à ce que les activités relevant de leur juridiction ou de leur contrôle ne nuisent pas à l'environnement d'autres États ou de zones situées au-delà de la juridiction nationale.

23. Les ministres réaffirment que le droit des peuples et des nations à la souveraineté permanente sur les richesses et ressources naturelles doit être exercé dans l'intérêt du développement national et du bien-être de la population de l'État concerné.

24. Tout en soulignant la souveraineté de leurs pays et de leurs peuples sur leurs richesses naturelles, les ministres n'ignorent pas que le devoir impose de préserver, gérer et exploiter ces ressources de manière rationnelle et de veiller à ce que la nature et les écosystèmes puissent se régénérer, pour le bien des générations présentes et futures. Ils estiment que l'exploitation écoresponsable des ressources naturelles est un moyen efficace de favoriser la croissance économique tout en réduisant la pauvreté et la dégradation de l'environnement.

25. Les ministres feront en sorte que chacun puisse avoir accès sur un pied d'égalité à tous les services financiers formels. Ils œuvreront aussi au renforcement du système international afin que les politiques et les cadres réglementaires de l'environnement concourent à la stabilité des marchés financiers et favorisent une inclusion financière équilibrée assortie de protections pour les consommateurs. Ils encouragent l'utilisation d'instruments novateurs, y compris les opérations bancaires sur téléphone mobile, les plateformes de paiement et les paiements électroniques, selon que de besoin et dans le respect des lois et réglementations nationales. Ils se félicitent d'avance du renforcement des capacités des pays en développement, notamment par l'intermédiaire du système des Nations Unies pour le développement. Ils veilleront à ce que des services financiers adéquats et

abordables soient offerts aux migrants et à leurs familles dans les pays d'origine et les pays d'accueil, notamment en réduisant le coût de transaction moyen des envois de fonds des travailleurs migrants. À cet égard, les ministres attendent avec intérêt la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

26. Les ministres affirment encore une fois que l'application réussie du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier des moyens de mise en œuvre, exige un partenariat mondial pour le développement redynamisé et piloté par les États. Par conséquent, ils réaffirment leur ferme attachement à la mise en œuvre intégrale du Programme, compte tenu des réalités, des capacités et du niveau de développement de chaque pays ainsi que des politiques et priorités nationales, grâce aux moyens de mise en œuvre définis dans l'objectif 17 et dans chaque objectif de développement durable.

27. Les ministres sont d'avis que les pays en développement devraient pouvoir compter sur une conjoncture internationale porteuse, à savoir notamment un système international propice et juste régi par des règles équitables favorisant le développement et un partenariat mondial réel et redynamisé propre à aider les pays en développement à concrétiser leur aspiration au développement durable.

28. Les ministres affirment que l'environnement international peut devenir porteur moyennant des ressources supplémentaires, le transfert et la diffusion de technologies à des conditions privilégiées et préférentielles, le renforcement des capacités, l'amélioration de la collecte et de l'analyse des données, l'adoption de politiques commerciales favorables au développement, la participation équitable et effective des pays en développement à la gouvernance économique mondiale et la mise à la disposition de ces pays de moyens de mise en œuvre adéquats. Ils affirment qu'un partenariat mondial renforcé pour le développement sera d'une aide essentielle pour les pays en développement dans l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

29. Les ministres réaffirment l'importance primordiale de l'aide publique au développement au regard des besoins de développement durable de certains pays et régions, en particulier les pays africains, les pays les moins avancés (PMA), les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement et les pays à revenu intermédiaire. Aussi les pays développés doivent-ils s'employer résolument à honorer les engagements qu'ils ont pris antérieurement et à accroître l'aide publique au développement afin de contribuer vraiment à l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes. Les ministres appellent à un partenariat mondial pour le développement revitalisé et redynamisé.

30. Les ministres soulignent que le financement de la lutte contre le changement climatique doit être dissocié de l'aide publique au développement et considéré comme venant la compléter.

31. Les ministres rappellent que la question des dettes souveraines devrait intéresser les pays développés comme les pays en développement. Il convient de ne pas oublier qu'elles peuvent être préjudiciables à l'économie mondiale et à la réalisation des objectifs de développement durable si elles ne sont pas maîtrisées. À cet égard, les ministres se félicitent des progrès accomplis au chapitre de la dette et de sa soutenabilité. Ils engagent tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies à examiner de plus près les mécanismes de restructuration et de gestion de la dette souveraine, avec la participation active de toutes les parties

intéressées, pour les développer et les renforcer. Ils réaffirment le rôle que jouent l'ONU et les institutions financières internationales dans le cadre de leur mandat respectif.

32. Les ministres considèrent qu'il faut aider les pays en développement à rendre leur dette viable à long terme au moyen de politiques concertées visant à faciliter selon le cas le financement, l'allègement, la restructuration ou la saine gestion de la dette. Bon nombre de pays restent vulnérables aux crises de la dette et certains en traversent déjà une, notamment plusieurs des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement et quelques pays développés. Les ministres rappellent que débiteurs et créanciers doivent collaborer pour prévenir et résoudre les situations de dette insoutenable. Il incombe aux pays emprunteurs de maintenir leur endettement à un niveau gérable. Les ministres reconnaissent toutefois que les prêteurs doivent de leur côté prêter en veillant à ne pas compromettre la soutenabilité de la dette des pays. Ils appuieront le maintien du niveau de la dette des pays qui ont bénéficié de mesures d'allègement et qui affichent un niveau d'endettement soutenable.

33. Les ministres expriment de nouveau leur préoccupation face aux activités des fonds dits « vautours » et à leurs opérations hautement spéculatives, qui font planer une menace sur toute initiative future de restructuration de la dette, au détriment des pays en développement comme des pays développés. Ils insistent donc sur la nécessité d'empêcher les fonds vautours de paralyser les efforts de restructuration de la dette.

34. Les ministres se félicitent de l'adoption, le 10 septembre 2015, de la résolution 69/319 de l'Assemblée générale intitulée « Principes fondamentaux des opérations de restructuration de la dette souveraine » qu'ils considèrent comme un texte important.

35. Les ministres soulignent qu'il importe de promouvoir un système commercial multilatéral universel, réglementé, prévisible, inclusif, ouvert, non discriminatoire et équitable qui soit davantage axé sur le développement. Il s'agit aussi d'ouvrir l'accès des pays en développement aux marchés et de stimuler la croissance économique et le développement partout dans le monde, au profit de tous les pays quel que soit leur stade de développement, en particulier les pays africains, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement, les pays en conflit ou sortant d'un conflit, les pays touchés par un conflit et les pays et les peuples vivant sous occupation étrangère ainsi que les pays à revenu intermédiaire, à mesure qu'ils s'acheminent vers le développement économique.

36. Les ministres soulignent la nécessité de conclure le Cycle de Doha pour le développement de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) dans le cadre des mandats de négociations existants. Ils insistent à cet égard sur l'importance de la dixième conférence ministérielle de l'OMC, qui doit se tenir à Nairobi du 15 au 18 décembre 2015 et qui sera la première conférence ministérielle de l'OMC tenue en Afrique. Ils soulignent aussi l'importance que revêt l'accession des pays en développement à l'OMC selon des règles claires et des critères objectifs prédéfinis. Ils soutiennent que la procédure d'accession devrait être accélérée et préservée de toute entrave politique et qu'il ne devrait pas être demandé aux pays candidats de prendre des engagements qui dépassent leur niveau de développement et les règles de l'OMC : les principes du traitement spécial et différencié et de la réciprocité

partielle devraient être appliqués. Le texte issu de la conférence ministérielle devrait réaffirmer que le Cycle de Doha ne pourra être conclu que s'il satisfait à toutes les prescriptions en matière de développement. La conférence ministérielle devrait donner la priorité aux questions touchant les déséquilibres et les inégalités qui existent dans le système commercial mondial, et répondre à la nécessité urgente de corriger et prévenir les restrictions au commerce et les distorsions des marchés agricoles mondiaux, pratiquées en particulier par les pays développés, et s'efforcer de trouver des solutions équilibrées qui permettront aux pays en développement de participer vraiment aux échanges mondiaux.

37. Les ministres réaffirment le rôle de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui a vocation à proposer appui, conseils, assistance technique et aide au renforcement des capacités à tous les pays en développement pour tout ce qui concerne le commerce international et l'investissement, afin de leur permettre d'atteindre leurs objectifs, notamment de développement durable.

38. Les ministres réaffirment que la technologie est un outil capital et le plus important levier de changement pour parvenir au développement durable. Sans un progrès décisif de la coopération internationale dans le domaine technologique, il sera très difficile et coûteux pour les pays en développement d'opter pour des solutions plus viables. Les ministres sont d'avis qu'il faut absolument combler les écarts technologiques pour que la pauvreté puisse être éliminée et pour que les inégalités entre et dans les pays diminuent.

39. Les ministres saluent le lancement du Mécanisme de facilitation des technologies, dont l'objectif est d'appuyer la réalisation des objectifs de développement durable. Ils expriment le désir d'œuvrer pour que le Mécanisme soit mis en œuvre rapidement et efficacement.

40. Les ministres rappellent que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques est la principale structure intergouvernementale et internationale de négociation de l'action à mener à l'échelle mondiale face aux changements climatiques. Le caractère planétaire du phénomène requiert la coopération internationale la plus large possible afin de limiter la hausse de la température moyenne du globe à 2 °C ou à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels en accélérant la réduction des émissions mondiales de gaz à effet de serre, et de s'adapter aux effets du changement climatique. Dans la perspective de la vingt et unième Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui se tiendra à Paris en décembre 2015, les ministres demandent à tous les États de contribuer à élaborer un protocole climat ou tout autre instrument juridique ou texte ayant valeur juridique en vertu de la Convention qui soit complet et ambitieux, renforce le système multilatéral fondé sur des règles et aborde toutes les questions figurant dans la décision de Durban (atténuation, adaptation, financement, mise au point et transfert de technologie, renforcement des capacités et transparence des mesures et du soutien), ainsi que les pertes et préjudices et les mesures de riposte, le tout de manière équilibrée. Les ministres soulignent que, compte tenu de leur responsabilité historique, les pays développés doivent être à l'avant-garde des efforts entrepris face au problème conformément aux principes et dispositions de la Convention, en particulier les principes d'équité, de responsabilités communes mais différenciées et de capacités respectives et qu'ils doivent fournir aux pays en développement un appui technique et financier.

41. Les ministres saluent la proposition du Gouvernement marocain d'accueillir la vingt-deuxième Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques en 2016.

42. Ils se félicitent de l'adoption par consensus, le 19 juin 2015, de la résolution 69/292 de l'Assemblée générale relative à l'élaboration, dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, d'un instrument international juridiquement contraignant sur la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine des zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale. Ils soulignent que le principe fondamental applicable à ces ressources, tel qu'il est consacré par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et par la résolution 2749 (XXV) de l'Assemblée générale, est celui de patrimoine commun de l'humanité et qu'il convient d'élaborer un régime juridique spécifique pour la diversité biologique de ces zones, sous la forme d'un accord d'application de la Convention fondé sur ce principe. Cet accord doit être négocié de manière globale et doit couvrir la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine, notamment les ressources génétiques, des zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, le partage des avantages compte tenu des droits de propriété intellectuelle, la recherche scientifique, le renforcement des capacités et le transfert de techniques marines.

43. Les ministres rappellent que l'importance des océans pour le développement durable est reconnue par l'Action 21, par le Plan de mise en œuvre de Johannesburg et par diverses décisions prises par l'ancienne Commission du développement durable. Les océans, les mers, les îles et les zones côtières constituent une composante intégrée et essentielle de l'écosystème de la planète et revêtent une importance cruciale pour la sécurité alimentaire dans le monde et la prospérité économique et le bien-être d'un grand nombre d'économies nationales, notamment dans les pays en développement. Les ministres rappellent aussi que les cibles relatives aux moyens de mise en œuvre de l'objectif de développement durable 14 comprennent la cible 14.a, qui consiste à approfondir les connaissances scientifiques, renforcer les capacités de recherche et transférer les techniques marines afin d'améliorer la santé des océans et de renforcer la contribution de la biodiversité marine au développement des pays en développement, en particulier des petits États insulaires en développement et des pays les moins avancés.

44. Les ministres considèrent que le Forum des Nations Unies sur les forêts, par son caractère universel et l'étendue de son mandat, joue un rôle déterminant, car il permet de relever les défis et de régler les problèmes de manière globale et intégrée dans le domaine des forêts et facilite la coordination des politiques et la coopération, nécessaires pour assurer la gestion durable de tous les types de forêts et des arbres hors forêt. Ils encouragent les autres instances, initiatives et mécanismes compétents à coopérer avec le Forum en vue de parvenir à une gestion durable des forêts.

45. Les ministres sont résolus à promouvoir le tourisme durable, à résoudre les problèmes de pénurie d'eau et de pollution des eaux, à renforcer la coopération contre la désertification, les tempêtes de poussière, la dégradation des terres et la sécheresse et à favoriser la résilience et la réduction des risques de catastrophe.

46. Les ministres saluent la proposition du Gouvernement équatorien d'accueillir la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) à Quito en 2016 et décident d'appuyer l'adoption de cette

décision par l'Assemblée générale. Ils réaffirment que, comme l'indique la résolution 67/216 de l'Assemblée générale, la Conférence a pour objectif de renouveler l'engagement politique en faveur du développement urbain et du développement rural durables, de procéder à une évaluation des progrès accomplis jusqu'à présent, de se pencher sur la question de la pauvreté et de recenser et d'examiner les difficultés qui se font jour.

47. Les ministres renouvellent leur adhésion et leur soutien aux principes directeurs formulés dans la résolution 46/182 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1991, qui a ainsi fondé le dispositif d'aide humanitaire des Nations Unies. Ils estiment que les acteurs humanitaires internationaux devraient compléter et non remplacer les acteurs nationaux et que, si toute opération de secours requiert le consentement de l'État touché, ce consentement ne devrait pas pour autant être arbitrairement refusé. Enfin, il importe que l'aide humanitaire soit fournie conformément aux dispositions du droit international humanitaire et dans le respect des droits de l'homme.

48. Les ministres constatent également l'importance de l'aide humanitaire pour mettre en œuvre un processus complet de gestion des risques de catastrophe et pour promouvoir le développement durable.

49. Les ministres soulignent l'importance cruciale de la réduction des risques de catastrophe et du renforcement de la résilience pour parvenir au développement durable, en particulier dans les pays en développement. Ils réaffirment leur volonté de réduire les pertes en vies humaines et les atteintes aux moyens de subsistance et à la santé des personnes provoquées par les catastrophes en appliquant le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030). Ils soulignent enfin que l'intensification de la coopération internationale lors de la mise en œuvre des politiques et des stratégies de réduction des risques de catastrophe constituera un élément essentiel du Cadre de Sendai, en particulier pour les pays en développement.

50. Les ministres se déclarent préoccupés par les prévisions selon lesquelles le monde pourrait connaître très prochainement le phénomène El Niño le plus marqué de l'histoire, qui se traduirait, sur toute la planète, par des variations de température, des inondations et des périodes de sécheresse extrêmes affectant particulièrement les populations les plus vulnérables. À cet égard, ils demandent un renforcement de la coopération internationale afin de prévenir les dommages majeurs et de garantir des interventions et une aide adéquates le moment venu pour que les populations touchées puissent résister aux conséquences de ce phénomène.

51. Les ministres soulignent que, même si le rôle central joué par les régimes fiscaux dans le développement est de mieux en mieux reconnu, il n'existe toujours pas de forum mondial ouvert à tous consacré à la coopération internationale en matière fiscale au niveau intergouvernemental. Les incidences de la fiscalité sur le développement ne sont pas non plus suffisamment prises en compte. Dans ce contexte, les ministres réaffirment qu'il convient de faire du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale un organe intergouvernemental. Cette étape est indispensable pour transformer ce comité, composé d'experts agissant *ès qualités*, en organe subsidiaire intergouvernemental du Conseil économique et social, constitué d'experts qui représentent leurs gouvernements respectifs.

52. Les ministres soulignent que les migrations sont porteuses de développement et qu'il faudrait trouver un juste équilibre entre les responsabilités et les rôles respectifs des pays d'origine, des pays de transit et des pays de destination. Il est indispensable de coopérer à l'échelle internationale pour faire en sorte que les migrations se déroulent en toute régularité, dans la sécurité, en bon ordre et dans le plein respect des droits de l'homme et de l'obligation de traiter avec humanité les migrants, réguliers ou irréguliers, les réfugiés et les déplacés. Cette coopération devra aussi s'attacher à renforcer la résilience des communautés qui accueillent des réfugiés, notamment dans les pays en développement.

53. Les ministres considèrent que les migrations internationales recouvrent des réalités multiples qui sont d'importance majeure pour le développement des pays d'origine, de transit et de destination et qu'il convient de les aborder de manière cohérente, globale et équilibrée. Ils entendent renforcer la coopération sur l'accessibilité et la transférabilité des avantages acquis, améliorer la reconnaissance des qualifications, des formations et des diplômes acquis à l'étranger, baisser le coût de recrutement des migrants et lutter contre les recruteurs sans scrupules, en fonction des particularités et des lois du pays concerné. Les ministres tiennent en outre à mettre en œuvre des stratégies efficaces de communication sociale sur la contribution des migrants au développement durable dans toutes ses dimensions, en particulier dans les pays de destination, afin de lutter contre le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie, de faciliter l'intégration sociale et de protéger les droits de l'homme des migrants au moyen des dispositifs nationaux. Ils réaffirment aussi la nécessité de promouvoir et de défendre efficacement les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous les migrants, en particulier les femmes et les enfants, quel que soit leur statut migratoire.

54. Les ministres expriment leur volonté de protéger les droits fondamentaux des enfants migrants, compte tenu de leur vulnérabilité, en particulier ceux qui ne sont pas accompagnés, et de répondre à leurs besoins en matière de santé, d'éducation et de développement psychosocial en veillant à ce que l'intérêt supérieur de l'enfant soit une considération prioritaire dans les politiques d'intégration, de rapatriement et de regroupement familial.

55. Les ministres, tout en constatant la contribution positive des migrants à la croissance inclusive et au développement durable dans les pays d'origine, les pays de transit et les pays de destination, réaffirment que les envois de fonds constituent une source de capitaux privés, complètent l'épargne intérieure et contribuent à améliorer le bien-être des destinataires. Ils soulignent que ces envois ne sauraient être considérés comme un substitut aux investissements étrangers directs, à l'aide publique au développement, à l'allègement de la dette ou aux autres sources publiques de financement du développement.

56. Les ministres soulignent également qu'il convient de continuer à étudier et à promouvoir des méthodes d'envoi de fonds moins coûteuses, plus rapides et plus sûres tant dans les pays d'origine que dans les pays bénéficiaires et, le cas échéant, encouragent ceux qui sont disposés à le faire et en sont capables à effectuer des investissements axés sur le développement dans les pays bénéficiaires.

57. Les ministres rappellent les besoins particuliers de l'Afrique et constatent que, même si le taux de croissance économique a augmenté sur ce continent, il faut encore soutenir la reprise, qui est fragile et inégale, face aux effets nocifs persistants des crises multiples sur le développement et aux graves problèmes qu'ils posent

dans la lutte contre la pauvreté et la faim, problèmes qui pourraient compromettre encore la réalisation des objectifs de développement adoptés au niveau international pour l'Afrique.

58. Les ministres constatent avec une profonde préoccupation que l'engagement pris au sommet du Groupe des Huit à Gleneagles (Royaume-Uni) de doubler l'aide à l'Afrique d'ici à 2010 n'a pas été entièrement tenu et soulignent la nécessité de progresser rapidement afin de respecter cet engagement et d'autres promesses des donateurs d'accroître l'aide par divers moyens, notamment des ressources supplémentaires, le transfert de technologie et le renforcement des capacités des pays africains, et à concourir au développement durable de ces derniers. Ils demandent qu'un appui continu soit apporté aux initiatives de développement de l'Afrique, notamment Agenda 2063 et son plan d'action décennal, le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et le Programme de développement des infrastructures en Afrique. En revanche, ils se félicitent de l'appui que certains pays en développement offrent à l'Afrique par des programmes de coopération Sud-Sud ou triangulaire.

59. Les ministres notent avec inquiétude que la crise économique et financière mondiale qui persiste sape manifestement le développement dans tous les pays en développement et ils rappellent que, en particulier dans les pays les moins avancés, les modestes gains obtenus en la matière au cours des années sont en train d'être perdus, réduisant à l'extrême pauvreté un plus grand nombre de leurs habitants. De nombreux pays parmi les moins avancés restent à la traîne pour atteindre la plupart des objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire.

60. Les ministres insistent sur la mise en œuvre complète et efficace des engagements pris dans le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020. Ils soulignent aussi la nécessité de concrétiser promptement le partenariat mondial renouvelé et renforcé pour ces pays afin qu'ils puissent surmonter leurs problèmes structurels et pour éliminer la pauvreté, atteindre les objectifs de développement adoptés au niveau international et permettre à la moitié des pays les moins avancés de remplir les critères de sortie de cette catégorie d'ici à 2020.

61. Les ministres réaffirment que les petits États insulaires en développement restent un cas à part en matière de développement durable en raison des handicaps auxquels ils se heurtent et qui leur sont propres, comme leur petite taille, leur isolement, la faible diversité de leurs ressources et de leurs exportations, ainsi que leur vulnérabilité face aux problèmes environnementaux qui se posent à l'échelle mondiale, notamment face aux nombreuses répercussions des changements climatiques et aux catastrophes naturelles qui les touchent et qui pourraient être plus fréquentes et plus intenses. Les changements climatiques et l'élévation du niveau des mers continuent de menacer gravement ces États et risquent de compromettre les efforts qu'ils déploient pour parvenir au développement durable, de sorte qu'ils constituent pour certains la menace la plus grave pour leur survie et leur viabilité, notamment en raison de la perte de territoire qui en résulte.

62. Les ministres rappellent l'adoption des Orientations de Samoa (Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement) à la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, tenue à Apia du 1^{er} au 4 septembre 2014, qui marque l'engagement politique renouvelé de

la communauté internationale envers le développement de ces États. Ils rappellent également que les Orientations de Samoa fixent aussi les nouvelles modalités d'une action renforcée face à une gamme de défis et de priorités relatifs aux petits États insulaires en développement et montrent comment les partenariats avec différents intervenants pourraient être encouragés et utilisés comme l'un des principaux moyens pour mettre en œuvre les Orientations et renforcer la capacité d'adaptation de ces États aux problèmes particuliers auxquels ils sont confrontés.

63. Les ministres sont conscients des besoins particuliers des pays en développement sans littoral et des difficultés qui résultent du fait qu'ils ne disposent pas d'un accès territorial à la mer, aggravées par l'éloignement des marchés mondiaux, et constatent avec préoccupation que la croissance économique inclusive et le bien-être social de ces pays restent exposés aux chocs extérieurs et aux problèmes multiples auxquels la communauté internationale fait face, notamment la crise économique et financière et les changements climatiques. Ils soulignent que la communauté internationale doit accroître l'assistance à ces pays pour les aider à surmonter leurs faiblesses, à renforcer leur résilience et à se mettre sur la voie d'un développement économique et social durable. Ils réaffirment qu'il importe de trouver des réponses aux problèmes et aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral, compte tenu de la nécessité d'assurer la transformation structurelle de leurs économies, de tirer parti des avantages du commerce international et de se doter de systèmes de transport efficaces.

64. Les ministres confirment qu'ils sont fermement résolus à mettre en œuvre la Déclaration de Vienne et le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024 adoptés à la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral, tenue à Vienne du 3 au 5 novembre 2014 afin d'apporter une réponse globale aux besoins et aux problèmes qui sont propres aux pays en développement sans littoral du fait de l'enclavement, de l'isolement et des contraintes géographiques qui sont les leurs. Ils réaffirment également leur volonté de contribuer au partenariat renouvelé et renforcé entre ces pays et les pays de transit et leurs partenaires de développement afin d'appliquer le Programme d'action de Vienne intégralement, avec succès et sans retard. Par ailleurs, les ministres accueillent avec satisfaction l'Appel à l'action de Livingstone pour l'accélération de la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral, adopté à la réunion ministérielle de suivi de la Conférence de Vienne, tenue à Livingstone (Zambie) en juin 2015, texte qui met en évidence les principales mesures et initiatives nécessaires pour accélérer la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne.

65. Les ministres savent que les pays à revenu intermédiaire connaissent encore de grandes difficultés pour parvenir au développement durable. Pour que les acquis d'aujourd'hui soient durables, il faudrait accentuer les efforts faits pour surmonter les difficultés actuelles en établissant un plan d'action en faveur de la coopération avec ce groupe de pays afin de renforcer les échanges d'expériences, d'améliorer la coordination et d'accentuer et recentrer le soutien du système des Nations Unies pour le développement, des institutions financières internationales, des organisations régionales et d'autres parties prenantes. Les ministres demandent à ces parties prenantes de faire en sorte que les besoins variés et spécifiques des pays à revenu intermédiaire soient convenablement pris en considération et satisfaits, de manière adaptée, dans leurs stratégies et politiques pertinentes afin de promouvoir une approche cohérente et globale à l'égard de chaque pays. Ils sont conscients que

l'aide publique au développement et d'autres modes de financement à taux réduit restent importantes pour un certain nombre de ces pays et ont un rôle à jouer pour des résultats ciblés, compte tenu des besoins spécifiques des pays en question. À cet égard, les ministres soulignent qu'il convient d'adopter toutes les dispositions institutionnelles nécessaires pour appuyer les pays à revenu intermédiaire dans le système des Nations Unies.

66. Les ministres soulignent qu'il importe de s'attaquer aux problèmes de soutenabilité de la dette auxquels sont confrontés certains de ces pays, en particulier ceux pour lesquels l'accès à un financement à taux réduit est limité.

67. Les ministres sont conscients que les pays en conflit ou sortant d'un conflit exigent également une attention particulière. Les problèmes que posent les conflits peuvent entraver le développement, voire réduire à néant des décennies d'avancées. Le financement du développement peut aider à réduire les fragilités sociales, environnementales et économiques et permettre aux pays de prévenir ou de contrer les situations de conflit. De plus, il convient que l'aide soit fournie de manière efficace, par des mécanismes simplifiés et en s'attachant à renforcer les capacités des institutions nationales et locales, sans négliger l'importance de la maîtrise et du leadership des pays eux-mêmes pour la consolidation de la paix, l'inclusion sociale et le développement.

68. Les ministres s'engagent à prendre de nouvelles mesures et à lancer de nouvelles initiatives concrètes, dans le respect du droit international, afin d'éliminer les obstacles auxquels sont confrontées les personnes qui vivent dans des régions en proie à des situations d'urgence humanitaire complexes et dans des régions touchées par le terrorisme, ainsi qu'à renforcer leur appui en leur faveur et à répondre à leurs besoins particuliers. À ce titre, ils demandent la consolidation de la coopération internationale et des institutions nationales en vue de lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

69. Les ministres se félicitent des progrès réalisés dans la mise en œuvre de divers projets et initiatives lancés dans le cadre de la coopération Sud-Sud ces dernières années, réaffirment qu'il importe de renforcer cette coopération, tout particulièrement dans la conjoncture économique internationale actuelle, et renouvellent leur appui à cette coopération en tant que stratégie pour soutenir les efforts de développement des pays en développement et que moyen d'accroître leur participation à l'économie mondiale, par un partage de connaissances et des meilleures pratiques. Ils confirment leur approbation du document final de Nairobi adopté par la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud et, par conséquent, reconnaissent l'importance, la spécificité historique et les particularités de la coopération Sud-Sud et réaffirment concevoir cette coopération comme une manifestation de solidarité entre peuples et pays du Sud qui contribue à leur prospérité nationale, à leur autonomie nationale et collective et à la réalisation des objectifs de développement adoptés au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement et les objectifs de développement durable. La coopération Sud-Sud et le programme d'action correspondant doivent être définis par les pays du Sud et devraient continuer à être régis par les principes de souveraineté nationale, d'appropriation et d'indépendance nationales, d'égalité, de non-conditionnalité, de non-ingérence dans les affaires intérieures et d'intérêt mutuel.

70. Les ministres soulignent à nouveau que la coopération Sud-Sud ne saurait se substituer à la coopération Nord-Sud, mais devrait plutôt la compléter, et réaffirment que la coopération Sud-Sud est une entreprise collective des pays en développement qui, de ce fait, mérite d'être promue de façon séparée et indépendante, comme l'a rappelé le document final de Nairobi. À cet égard, ils soulignent que les pays du Sud devaient être le moteur de la coopération Sud-Sud et du programme d'action correspondant. Cette coopération, qui revêt une importance capitale pour les pays en développement, exige donc une vision à long terme et la mise en place d'un dispositif institutionnel mondial, comme l'a envisagé le deuxième Sommet du Sud.

71. Les ministres demandent un renforcement de la coopération triangulaire et invitent tous les pays développés à accroître la part de l'aide publique au développement qu'ils consacrent au financement d'initiatives de coopération triangulaire afin de fournir un appui supplémentaire à l'échange de connaissances, de bonnes pratiques, d'expériences et de politiques publiques pertinentes. Ces initiatives doivent être régies par les principes de la coopération Sud-Sud comme la solidarité, la réciprocité, la souveraineté nationale, l'appropriation et l'indépendance nationales, la non-conditionnalité, la non-ingérence dans les affaires intérieures, la gouvernance partagée et l'intérêt mutuel.

72. Les ministres recommandent vivement la consolidation des mécanismes de coopération Sud-Sud existants et demandent la création d'une institution spécialisée des Nations Unies chargée de la coopération Sud-Sud, qui serait située dans un pays en développement.

73. Les ministres soulignent que, pour les pays en développement, il est d'une importance primordiale de veiller à ce que le cadre conceptuel sur lequel repose la coopération Sud-Sud s'adapte aux défis nouveaux et nombreux auxquels ces pays sont confrontés en envisageant de nouvelles manières de penser et de nouvelles modalités d'action, compte tenu de l'évolution des réalités, afin d'en faire un élément essentiel du renforcement de la coopération Sud-Sud.

74. Les ministres soulignent que le Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud est le principal organe de décision multilatéral du système des Nations Unies ayant compétence pour examiner et évaluer les progrès accomplis, au plan mondial et à l'échelle du système, à l'appui de la coopération Sud-Sud, y compris la coopération triangulaire, et aider à formuler des conseils et des orientations pour l'avenir sur ces questions au bénéfice des pays en développement. Ils engagent instamment tous les partenaires désireux d'appuyer la coopération Sud-Sud à s'inspirer des buts et principes établis pour cette coopération dans les textes adoptés au niveau international, comme le Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en œuvre de la coopération technique entre pays en développement, adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 33/134 en date du 19 décembre 1978, le document final de Nairobi, approuvé par l'Assemblée générale le 21 décembre 2009 dans sa résolution 64/222, et les autres résolutions de l'Assemblée en la matière. Les ministres réaffirment par conséquent la position du Groupe, à savoir que tout débat de fond mené en dehors du système des Nations Unies doit s'inscrire dans le cadre fixé par les textes susmentionnés et le Consensus de Yamoussoukro sur la coopération Sud-Sud.

75. Les ministres recommandent en outre de permettre au Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud de participer aux travaux du Conseil des chefs

de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, en vertu de son statut d'entité autonome chargée d'assurer, au sein du système des Nations Unies, la coordination et la promotion de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire pour le développement à l'échelle mondiale, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale. Les ministres soulignent que, le Bureau ayant pour tâche d'articuler la coopération Sud-Sud dans le système des Nations Unies, le Programme des Nations Unies pour le développement ne doit pas faire double emploi avec lui, empiéter sur ses missions et ses responsabilités ou les prendre à sa charge. Ils réaffirment qu'il importe d'accroître les moyens humains et financiers du Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud.

76. Les ministres sont conscients qu'il convient de mobiliser des ressources suffisantes en vue de renforcer la coopération Sud-Sud et, à cet égard, demandent que des contributions soient versées pour appuyer cette coopération, notamment par le biais du Fonds d'affectation spéciale Pérez-Guerrero pour la coopération Sud-Sud et du Fonds des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud.

77. Les ministres rappellent l'existence de la Plateforme du Sud pour le développement et invitent les pays membres du Groupe des 77 et la Chine à organiser des réunions de réflexion du Groupe de haut niveau de personnalités éminentes du Sud en vue d'actualiser régulièrement la Plateforme à la lumière des réalités et des défis changeants auxquels les pays en développement font face.

78. Les ministres constatent que, au vu des problèmes insolubles auxquels se heurtent de plus en plus les pays en développement, il faudrait organiser plus fréquemment des réunions de haut niveau du Groupe sur des questions thématiques ou sectorielles conçues de manière à déboucher sur des décisions orientées vers l'action. À cette fin, ils invitent les membres du Groupe des 77 et la Chine à proposer d'accueillir régulièrement des réunions de haut niveau du Groupe sur les grandes questions qui intéressent le Sud. Enfin, les ministres saluent la proposition généreuse du Gouvernement de la République de Guinée équatoriale d'accueillir le troisième Sommet du Sud à Malabo en 2016 et expriment leur gratitude au Gouvernement et au peuple équato-guinéens.

79. Les ministres invitent à nouveau tous les États membres du Groupe des 77 à envisager d'accueillir la treizième session du Comité intergouvernemental de suivi et de coordination de la coopération Sud-Sud en prévision du Sommet du Sud qui se tiendra en 2016.

80. Les ministres approuvent le rapport sur les travaux de la trentième réunion du Comité d'experts du Fonds d'affectation spéciale Pérez-Guerrero pour la coopération Sud-Sud (G-77/AM(XXVII)/2015/2) et souscrivent aux recommandations qui y figurent. Ils remercient le Président de ce fonds d'affectation spéciale du dévouement dont il continue de faire preuve et se félicitent des résultats obtenus par ce fonds. Étant donné que, comme l'a signalé son président, le Fonds a perçu des intérêts nettement réduits en raison de la situation financière mondiale actuelle, les ministres engagent tous les États Membres à verser des contributions conséquentes au fonds d'affectation spéciale à l'occasion de la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement qui se tiendra à New York le 9 novembre 2015.

81. Les ministres approuvent l'état financier du compte du Groupe des 77 pour la coopération économique entre pays en développement (G-77/AM(XXVII)/2015/3),

présenté par le Président du Groupe, et exhorte les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à tout mettre en œuvre pour verser les contributions dont ils ne se sont pas encore acquittés.

82. Les ministres réaffirment que la Cinquième Commission de l'Assemblée générale est la seule grande commission de l'ONU chargée des questions administratives, financières et budgétaires. À cet égard, ils demandent que toute question de ce type, y compris en ce qui concerne la mise en place d'opérations de maintien de la paix ou de missions politiques spéciales, soit uniquement débattue dans le cadre de cette commission, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies.

83. Les ministres insistent sur le fait que les efforts de réforme du Secrétariat ou de la gestion, quels qu'ils soient, notamment en ce qui concerne les processus budgétaires de l'Organisation, ne doivent jamais tendre à modifier le caractère intergouvernemental, multilatéral et international de l'Organisation, mais viser plutôt à rendre les États Membres mieux à même de s'acquitter de leur rôle de supervision et de suivi. Ils ajoutent que l'examen et l'approbation préalables des États Membres sont essentiels dans tous les cas où les mesures à appliquer relèvent des prérogatives de l'Assemblée générale. Ils rappellent à cet égard la résolution 66/257. Ils réaffirment également le droit de tous les États Membres de l'ONU à se prononcer sur l'administration de l'Organisation, y compris sur les questions budgétaires, et la nécessité de maintenir les échanges et le dialogue entre le Secrétariat et l'Assemblée générale en vue de créer des conditions propices à des négociations, à la prise de décisions et à l'application de mesures de réformes.

84. Les ministres appuient fermement le rôle de supervision joué par l'Assemblée générale, ainsi que par ses organes intergouvernementaux et organes d'experts, en ce qui concerne la planification, la programmation, la budgétisation, le suivi et l'évaluation. Ils réaffirment à cet égard l'engagement auquel ils ont souscrit de renforcer le rôle du Comité du programme et de la coordination. Ils prient également le reste des États Membres de prendre part activement aux sessions du Comité.

85. Les ministres réaffirment l'importance que revêt le cadre stratégique, principale directive de politique générale de l'Organisation, et rappellent qu'il doit prendre totalement en compte les mandats confiés par les États Membres, s'agissant notamment du Règlement financier et règles de gestion financière de l'Organisation.

86. Les ministres rappellent l'importance de préserver la méthode d'établissement des budgets, les procédures et les pratiques budgétaires établies, ainsi que les règlements et règles régissant le processus budgétaire, et soulignent que le montant des ressources approuvé par l'Assemblée générale doit être proportionnel à l'ensemble des programmes et activités que l'Organisation a reçu pour mandat d'exécuter afin de permettre leur mise en œuvre intégrale et effective. En ce sens, ils soulignent que la méthode de réévaluation des coûts en vigueur est un élément fondamental et intégral des pratiques budgétaires convenues à l'Assemblée et affirment que cette méthode est nécessaire pour faire en sorte que les activités prescrites ne soient pas compromises par les fluctuations monétaires et l'inflation.

87. Les ministres soulignent que la méthode actuelle d'établissement du barème des quotes-parts tient compte des changements intervenus dans la situation économique relative des États Membres. Ils réaffirment en outre que le principe de

la « capacité de paiement » demeure le critère fondamental de répartition des dépenses de l'Organisation et rejettent toute modification des éléments de la méthode actuellement appliquée au calcul du barème des quotes-parts qui viserait à accroître les contributions des pays en développement. Ils soulignent à ce propos que les principaux éléments de la méthode de calcul du barème des quotes-parts en vigueur, comme la période de référence, le revenu national brut, les taux de conversion, le dégrèvement accordé aux pays dont le revenu par habitant est faible, la progressivité, le plancher, le plafond pour les pays moins avancés et l'ajustement pour endettement, doivent être maintenus intacts et ne sont pas négociables.

88. Les ministres insistent sur le fait que la méthode actuelle de calcul du taux de contribution maximum, ou taux plafond, qui résulte d'un compromis politique, est contraire au principe de la capacité de paiement et constitue une source fondamentale de distorsion dans le barème des quotes-parts, et ils engagent instamment l'Assemblée générale à faire le point sur la situation à cet égard, en application du paragraphe 2 de sa résolution 55/5 C.

89. Les ministres soulignent que les organisations ayant le statut d'observateur privilégié à l'ONU – qui leur confère des droits et privilèges généralement réservés aux États observateurs, comme le droit de prendre la parole et de répondre lors du débat général de l'Assemblée générale – devraient être soumises aux mêmes obligations financières que les États observateurs vis-à-vis de l'Organisation. À cet égard, ils prient l'Assemblée générale d'envisager de décider de faire payer une contribution à ces organisations.

90. Les ministres affirment que les principes et directives actuellement appliqués à la répartition des dépenses afférentes aux opérations de maintien de la paix approuvées par l'Assemblée générale dans ses résolutions sur la question devraient constituer la base de tout examen du barème des quotes-parts au budget de ces opérations. Ils soulignent à cet égard que ce barème doit de toute évidence correspondre aux responsabilités spéciales des membres permanents du Conseil de sécurité dans le maintien de la paix et de la sécurité. Les ministres rappellent également que les pays économiquement les moins avancés n'ont qu'une capacité limitée de contribution aux budgets des opérations de maintien de la paix. Ils soulignent à cet égard que tout examen du système d'abattement appliqué au barème des opérations de maintien de la paix devrait tenir compte de la situation des pays en développement, qui ne doit pas s'en trouver aggravée. Ils soulignent à ce propos qu'aucun membre du Groupe des 77 et de la Chine qui n'est pas membre permanent du Conseil de sécurité ne devrait être classé au-dessus de la catégorie C.

91. Les ministres font part de leur préoccupation concernant le caractère de plus en plus restrictif des contributions « préaffectées » versées à différents organismes des Nations Unies (Programme des Nations Unies pour le développement, Fonds des Nations Unies pour la population, Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, etc.). Ils soulignent également que les ressources ordinaires constituent le fondement de ces organismes, et sont essentielles pour leur permettre de fonctionner et de préserver leur mandat et leur vocation universels. Dès lors, la tendance à la baisse des ressources ordinaires et la forte concentration de fonds préaffectés exposent l'Organisation au risque de ne pas être en mesure d'exécuter ses programmes. Les ministres plaident en faveur d'un apport stable et prévisible de contributions et indiquent qu'il importe d'insister sur la qualité, la flexibilité, la prévisibilité et l'alignement de ces contributions.

92. Les ministres réaffirment leur soutien au Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, établi par la résolution 2099 (XX) de l'Assemblée générale du 20 décembre 1965 visant à contribuer à une meilleure connaissance du droit international, de renforcer ainsi la paix et la sécurité internationales et de promouvoir les relations amicales et la coopération entre les États. Ils rappellent que ce programme et ses composantes sont à la base de l'action menée par les Nations Unies pour promouvoir le droit international et que les juristes, universitaires, diplomates et autres membres du service public des pays en développement tirent grand profit des programmes de cours régionaux de droit international, des bourses d'études, des publications et de la Médiathèque de droit international des Nations Unies. Préoccupés par le manque de contributions volontaires à l'appui des activités de cet important programme, les ministres se félicitent des dispositions énoncées dans la résolution 69/117 de l'Assemblée générale et appuient l'inscription de ressources supplémentaires au titre du projet de budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017, pour l'organisation chaque année de cours régionaux de droit international pour l'Afrique, l'Asie et le Pacifique, l'Amérique latine et les Caraïbes, ainsi que le maintien et l'enrichissement de la Médiathèque de droit international. Ils saluent également la décision d'inscrire au budget ordinaire les ressources nécessaires pour financer la Dotation commémorative Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer à compter de l'exercice biennal 2016-2017, car les contributions volontaires sont insuffisantes pour attribuer ne serait-ce qu'une bourse par an. Ils s'engagent également à inscrire au budget ordinaire de l'Organisation le Programme de bourses de perfectionnement en droit international, les séminaires et la formation régionale sur les traités et les pratiques de droit international, ainsi que les publications et le matériel de formation, à compter de l'exercice biennal 2018-2019.

93. Les ministres réaffirment l'importance de l'exercice universel du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, en particulier par les peuples qui vivent sous occupation coloniale ou étrangère, ou sous d'autres formes de domination extérieure préjudiciables à leur développement social et économique, mais également du respect de l'indépendance, de la souveraineté, de l'unité et de l'intégrité territoriale des États et du principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États (l'ingérence englobant le fait d'utiliser les technologies de l'information et des communications, et en particulier des réseaux sociaux, d'une manière incompatible avec les principes du droit international), indispensable à la jouissance effective des droits de l'homme, tel qu'énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans les pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme. Ils soulignent en outre que le respect strict des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans le droit international sous-tend leur engagement sans réserve en faveur du multilatéralisme.

94. Les ministres déplorent les dégâts massifs et durables de l'agression militaire brutale menée par Israël, Puissance occupante, contre la population civile palestinienne dans la bande de Gaza occupée en juillet et août 2014, qui a causé la mort de plus de 2 150 Palestiniens, dont des centaines d'enfants et de femmes, et ont fait plus de 11 000 blessés en raison de la force létale, aveugle et excessive utilisée par les forces d'occupation israéliennes. Les ministres déplorent également la destruction sauvage de milliers de logements, d'infrastructures civiles vitales, de commerces, de mosquées, d'écoles, d'hôpitaux, de bâtiments publics et de fermes,

ainsi que de plusieurs installations de l'ONU à Gaza. Ils expriment également leur vive préoccupation au sujet des effets du blocus imposé par Israël, qui continue d'entraver la reconstruction; d'où la détérioration constante des infrastructures et des services qui appelle de toute urgence des travaux de reconstruction. Les ministres déplorent les violations graves et systématiques du droit international, y compris le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire, commises par Israël à cet égard. Ils demandent que ces crimes et violations ne restent pas impunis et engagent le Conseil de sécurité, conformément à la responsabilité qui lui est conférée par la Charte pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, à faire un travail de suivi sérieux pour mettre un terme à l'impunité dont jouit Israël, rendre justice aux victimes et contribuer à une solution pacifique et juste du conflit israélo-palestinien.

95. Les ministres exigent à nouveau la levée immédiate et complète du blocus de la bande de Gaza imposé par Israël, qui constitue une punition collective massive des habitants et une violation grave du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. Ils demandent à tous les membres de la communauté internationale, à l'Organisation des Nations Unies et aux autres organisations internationales et non gouvernementales d'aider à fournir aux victimes de l'agression israélienne dans la bande de Gaza l'aide humanitaire dont elles ont besoin de toute urgence. Ils demandent de nouveau à la communauté internationale de continuer à apporter au peuple palestinien et aux réfugiés palestiniens l'aide au développement et l'assistance humanitaire dont ils ont grand besoin pendant cette période critique, particulièrement pour la reconstruction et le redressement économique de la bande de Gaza, notamment en faisant appel aux organismes des Nations Unies présents sur le terrain qui fournissent une aide vitale, dont l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient.

96. Les ministres se déclarent profondément préoccupés par la dégradation continue de la situation sociale et économique du peuple palestinien du fait des pratiques israéliennes illégales y compris mais pas seulement la poursuite de la colonisation des terres palestiniennes par Israël, Puissance occupante, en violation flagrante du droit humanitaire international et des dispositions du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, en violation flagrante aussi des résolutions de l'ONU et au mépris total de l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice. À cet égard, les ministres exigent l'arrêt des confiscations de biens palestiniens par Israël, des travaux de construction et d'expansion des colonies israéliennes et du mur, des démolitions de maisons palestiniennes et des déplacements forcés de civils palestiniens. Ils expriment également leur vive préoccupation au sujet des actes fréquents de violence, de terreur et d'incitation contre les civils palestiniens et de la destruction de biens palestiniens par les colons israéliens dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et demandent que des mesures soient prises pour que les auteurs de ces actes aient à en répondre.

97. Les ministres réaffirment leur appui inébranlable à la juste cause de Palestine et leur solidarité avec le peuple palestinien. Ils réaffirment également la position de principe qu'ils défendent depuis longtemps en faveur du droit du peuple palestinien à disposer de lui-même et de la réalisation de ses aspirations nationales légitimes, y compris la liberté, l'indépendance, la justice, la paix et la dignité dans son État indépendant de Palestine, avec Jérusalem-Est comme capitale, et demandent à la

communauté internationale de mettre en œuvre les initiatives nécessaires pour appuyer ces objectifs.

98. Les ministres demandent à nouveau le retrait immédiat et complet d'Israël, puissance occupante, du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et du Golan syrien occupé jusqu'à la ligne du 4 juin 1967, ainsi que des territoires libanais toujours occupés. Ils réaffirment leur soutien à un processus de paix au Moyen-Orient visant à instaurer une paix globale, juste et durable dans la région, en application des résolutions de l'ONU sur la question, notamment des résolutions 242 (1967), 338 (1973), 425 (1978) et 1850 (2008) du Conseil de sécurité, ainsi que du principe de l'échange de territoires contre la paix. Dans ce contexte, ils réaffirment également leur appui à l'Initiative de paix arabe, approuvée par la Conférence au sommet des pays arabes en mars 2002.

99. Les ministres réaffirment les droits inaliénables du peuple palestinien et de la population du Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles, notamment leurs terres et leurs ressources hydriques et énergétiques, et exigent d'Israël, puissance occupante, qu'il cesse d'exploiter, d'endommager, de détruire, d'épuiser et de mettre en péril les ressources naturelles du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et du Golan syrien occupé, car ce faisant il enfreint le droit international et entame gravement l'aptitude des Palestiniens à poursuivre des objectifs de développement durable.

100. Rappelant que le 16 décembre 2015 marquera le cinquantième anniversaire de l'adoption de la résolution 2065 (XX) de l'Assemblée générale, la première à faire expressément référence à la question des îles Falkland (Malvinas), les ministres rappellent que les Gouvernements de la République argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord doivent reprendre les négociations, conformément aux principes et objectifs de la Charte des Nations Unies et aux résolutions de l'Assemblée générale sur cette question, afin d'aboutir, dans les meilleurs délais, à un règlement pacifique du différend de souveraineté relatif à la question des îles Falkland (Malvinas), qui nuit gravement aux capacités économiques de l'Argentine. Ils rappellent également que les deux parties doivent s'abstenir de prendre des décisions qui reviendraient à introduire des modifications unilatérales dans la situation pendant que les îles poursuivent dans la voie du processus recommandé par l'Assemblée générale.

101. Soulignant le droit des États membres du Groupe des 77 à la souveraineté permanente sur leurs ressources énergétiques, les ministres estiment que les opérations menées par des sociétés non autorisées par le Gouvernement argentin dans les îles Falkland (Malvinas) pour l'exploration des ressources naturelles, notamment des ressources en hydrocarbures, menacent gravement les droits souverains de la République argentine sur son plateau continental.

102. À cet égard, les ministres ont reconnu le droit de la République argentine à introduire des recours en justice, dans le strict respect du droit international et des résolutions applicables, contre la prospection et l'exploitation non autorisées d'hydrocarbures dans la zone mentionnée.

103. Les ministres ont réaffirmé la nécessité de trouver une solution pacifique aux problèmes de souveraineté des pays en développement, notamment au différend relatif à l'archipel des Chagos, y compris l'atoll de Diego Garcia, qui a été illégalement détaché du territoire de Maurice par le Royaume-Uni avant son

indépendance, en violation du droit international et des résolutions 1514 (XV) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1960, et 2066 (XX) en date du 16 décembre 1965. Si ces problèmes de décolonisation et de souveraineté ne sont pas réglés, le développement et les perspectives économiques des pays en développement s'en trouveront gravement endommagés et compromis. À cet égard, les ministres notent avec une vive préoccupation que, malgré la ferme opposition de Maurice, le Royaume-Uni prétend créer « une zone marine protégée » autour de l'archipel des Chagos, ce qui contrevient au droit international, porte atteinte à l'exercice par Maurice de son droit souverain sur l'archipel et entrave le droit au retour des citoyens mauriciens expulsés par la force de l'archipel par le Royaume-Uni.

104. Les ministres soulignent que les sociétés transnationales ont la responsabilité de respecter tous les droits de l'homme et devraient s'abstenir de provoquer une détérioration de l'environnement, de causer des catastrophes écologiques et de nuire au bien-être des peuples.

105. Les ministres prennent note de la tenue de la première session du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'homme, à Genève du 6 au 10 juillet 2015, et encouragent tous les États Membres à participer activement et de manière constructive à l'exécution du mandat confié au Groupe de travail lors des prochaines sessions.

106. Les ministres réaffirment qu'ils rejettent catégoriquement l'imposition de lois et de à portée extraterritoriale et toute mesure économique coercitive, y compris les sanctions unilatérales imposées aux pays en développement, et réaffirment également la nécessité impérieuse d'y mettre fin immédiatement. Ils soulignent que ces mesures, en plus de porter atteinte aux principes consacrés par la Charte des Nations Unies et le droit international, menacent sérieusement le libre exercice du commerce et la liberté d'investir. Ils engagent donc la communauté internationale à adopter d'urgence des mesures efficaces pour éliminer l'utilisation de mesures économiques unilatérales coercitives à l'encontre de pays en développement.

107. Les ministres rejettent absolument l'application de mesures coercitives unilatérales et réaffirment une fois de plus leur solidarité avec Cuba. Tout en saluant le rétablissement des relations diplomatiques entre la République de Cuba et les États-Unis d'Amérique, ils demandent à nouveau le Gouvernement américain de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à cette nation sœur depuis plus de cinq décennies. Ils encouragent le Président des États-Unis à adopter toutes les mesures qu'autorisent ses fonctions de Chef de l'exécutif pour modifier en profondeur les modalités d'application du blocus imposé à Cuba, et demandent au Congrès américain à ouvrir dans les meilleurs délais un débat sur la levée du blocus.

108. Les ministres réaffirment leur rejet des sanctions économiques unilatérales imposées au Soudan, qui ont des répercussions négatives sur le développement et la prospérité du peuple soudanais, et demandent à cet égard la levée immédiate de ces sanctions.

109. Les ministres réaffirment leur rejet des sanctions économiques unilatérales imposées à la République islamique d'Iran, qui ont des répercussions négatives sur le développement et la prospérité du peuple iranien, et demandent à cet égard la levée immédiate de ces sanctions.

110. Les ministres réaffirment leur rejet des sanctions économiques unilatérales imposées à la République bolivarienne du Venezuela, qui ont des répercussions négatives sur le développement et la prospérité du peuple vénézuélien, et demandent à cet égard la levée immédiate de ces sanctions.

111. Les ministres réaffirment leur rejet des sanctions économiques unilatérales imposées à la République arabe syrienne, qui ont des répercussions négatives sur le développement et la prospérité du peuple syrien, et demandent à cet égard la levée immédiate de ces sanctions.

112. Les ministres remercient chaleureusement l’Afrique du Sud pour son leadership éclairé, son excellent travail et les efforts inlassables qu’elle a consentis en 2015 à la présidence du Groupe des 77. L’année 2015 s’est avérée difficile pour tous les pays en développement, et l’engagement de l’Afrique du Sud en faveur des buts et objectifs du Groupe des 77 pendant la durée de sa présidence mérite une profonde gratitude. Les ministres saluent également le travail efficace et le soutien constant apporté par le secrétariat du Groupe des 77 à New York à la présidence et aux États membres, et ils félicitent le Secrétaire exécutif du Groupe des 77 du prix qui lui a été décerné lors de la cérémonie d’ouverture de la réunion ministérielle pour récompenser ses résultats exceptionnels, son attachement et son dévouement indéfectibles aux buts et objectifs du Groupe des 77.

113. Les ministres se félicitent vivement de l’élection par acclamation du Royaume de Thaïlande à la présidence du Groupe des 77 pour 2016.
